

Règlement de consultation (RC)

Marché de conception-réalisation d'un pumtrack, Avenue de Waldmünchen à
Combourg



Remise des offres :

Date limite de réception : Mardi 8 juillet 2025

Heure limite de réception : 12h00

Attention ! L'heure retenue pour la réception d'un pli correspondra au dernier octet reçu de celui-ci. Dès lors, seules la date et l'heure de réception des plis seront prises en compte. L'heure de dépôt ne pourra pas être invoquée par les candidats. Il est vivement recommandé de déposer le pli bien avant l'heure limite de réception.

Sommaire **2**

Article premier : Identification des intervenants **3**

 1.1 Pouvoir adjudicateur 3

 1.2 Maîtrise d’ouvrage 3

Article 2 : Objet de la consultation **3**

 2.1. Description du marché 3

 2.2 Durée du marché 4

Article 3 : Conditions de la consultation **4**

 3.1 Procédure de la consultation 4

 3.2. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 4

 3.3. Modalités d’obtention du dossier de consultation des entreprises 5

 3.4 Visite des sites 5

 3.5. Délai de validité des offres 6

Article 4 : Modalités de présentation des candidatures et des offres **6**

 4.1 Modalité de transmission des candidatures et des offres 6

 4.2 Composition de la candidature 7

 4.3. Modalités d’ouverture des offres 9

Article 5 : Sélection des candidatures et des offres **9**

 5.1. Sélection des candidatures 9

 5.2. Sélection des offres 10

Article 6 : Négociations **10**

Article 7 : Attribution du marché **11**

ARTICLE 8 : Procédure de recours **12**

 8.1 Instance chargée des procédures de recours 12

 8.2 Introduction des recours : 12

Article premier : Identification des intervenants

1.1 Pouvoir adjudicateur

Ville de Combourg

Adresse : rue de la Mairie – CS 50042

35270 COMBOURG

Profil acheteur : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

1.2 Maîtrise d'ouvrage

VILLE DE COMBOURG

Rue de la Mairie

CS 50042

35270 COMBOURG

Tél : 02.99.73.00.18

Courriel : mairie@combourg.com

Article 2 : Objet de la consultation

2.1. Description du marché

2.1.1 Objet

Le présent marché concerne la conception et la réalisation d'un pumptrack, Avenue de Waldmünchen, à Combourg.

Codes CPV :

45212200-8 : Travaux de construction d'installations sportives.

71222000-0 : Services d'architecte pour la conception d'ouvrages extérieurs.

45112500-0 : Travaux de terrassement.

L'enveloppe prévisionnelle allouée au projet est de 200 000 € TTC.

Le programme de l'opération est indiqué dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.1.2 Prix

D'une manière générale, tous les prix sont établis en Euros, hors taxes et en valeur M0 du marché. **Les prix sont définitifs et fermes.** Ils pourront être actualisés selon les modalités prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le Marché est réglé par application du prix global et forfaitaire dont le libellé est donné à l'Acte d'engagement.

Les caractéristiques des prix sont développées dans le CCAP.

2.1.3. Forme du marché

Le présent marché de travaux est un marché de conception-réalisation au sens des articles L.2171-2 et R.2171-2 du code de la commande publique.

Le recours au marché de conception-réalisation se justifie par la spécificité des usages attendus pour ces équipements ainsi que par les contraintes :

- Le temps de réalisation
- L'optimisation des coûts
- Le manque de recul vis-à-vis de ce nouveau concept

Le marché comprend deux grandes phases :

- Une phase de conception au cours de laquelle le titulaire devra déterminer les caractéristiques précises des ouvrages à réaliser en fonction des éléments demandés dans le programme ;
- Une phase de réalisation au cours de laquelle le titulaire exécutera les travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi définis.

Ce marché fait suite à une procédure similaire : conception-réalisation d'un pumptrack, rue de Malouas, qui a été classée sans suite pour modification du besoin (changement de lieu).

2.1.4 Allotissement

S'agissant d'un marché global, le présent marché n'est pas alloti.

2.2 Durée du marché

Le présent marché est conclu à compter de sa notification et prend fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement.

Le délai global d'exécution commence à courir à compter de la notification de l'ordre de service valant démarrage des prestations et prend fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement.

La durée prévisionnelle de l'opération est de 4 mois : 1 mois d'étude, 2 mois d'instruction pour le Permis d'Aménager et 1 mois de travaux.

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 Procédure de la consultation

La consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à tout moment, de ne pas donner suite à la procédure, conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique.

3.2. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

3.2.1 Variantes

Aucune variante obligatoire n'est prévue au marché. Les variantes libres ne sont pas autorisées.

3.2.2 Prestations supplémentaires éventuelles

Les prestations supplémentaires éventuelles suivantes sont prévues au marché :

- PSE 1 : Module WALL-RIDE
- PSE 2 : BABY PUMPTRACK

Le contenu de ces prestations est détaillé au CCTP.

Les soumissionnaires devront obligatoirement chiffrer ces prestations supplémentaires éventuelles, sous peine d'irrégularité de leur offre.

L'Acte d'Engagement indique si le pouvoir adjudicateur a décidé ou non de retenir la prestation supplémentaire éventuelle.

3.3. Modalités d'obtention du dossier de consultation des entreprises

3.3.1 Obtention du DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est mis à disposition des candidats gratuitement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Les candidats seront avertis en cas de modification de la consultation, de modification du DCE, de réponses aux candidats apportées par le pouvoir adjudicateur ou de demande de complément, à condition de bien avoir renseigné le champ « e-mail » sur la plateforme de dématérialisation. La validité de l'adresse électronique déclarée est de la responsabilité du soumissionnaire. L'envoi d'un e-mail d'alerte est de la responsabilité du prestataire de dématérialisation, le pouvoir adjudicateur ne saura être tenu responsable d'un dysfonctionnement technique.

Les candidats sont invités à renseigner une adresse mail valide et régulièrement consultée lors du téléchargement du DCE car le pouvoir adjudicateur utilisera la fonction correspondance du profil d'acheteur pour toute communication lors de la période de consultation.

Les candidats sont informés qu'en téléchargeant le dossier de consultation de façon anonyme ils ne seront pas avertis en cas de modification de la consultation et de réponses aux candidats apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées durant la période de consultation.

3.3.2. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Une attestation de visite vierge

3.3.3. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3.4. Demande de renseignements complémentaires

Les candidats peuvent formuler leurs demandes de renseignements complémentaires par écrit via la plateforme de dématérialisation au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

En cas de report de la date limite fixée pour la remise des offres, les délais précités s'apprécient en fonction de cette nouvelle date.

3.4 Visite des sites

Les candidats devront obligatoirement visiter le site sur lesquels portent les travaux sous peine de voir leur offre jugée irrégulière.

Les candidats devront faire une demande de visite, auprès des personnes suivantes :

Madame Isabelle JUBAULT

joignable aux coordonnées suivantes :

Mail : ijubault@combourg.com

Lors de la visite, aucune réponse verbale ne sera faite aux questions des candidats. Les candidats devront poser les questions dans les conditions fixées à l'article 3.3.4.

Le candidat est réputé avoir pris en compte l'ensemble des caractéristiques et contraintes des lieux d'exécution et avoir une parfaite connaissance du site.

A l'issue de ces visites, un certificat, signé par un représentant de la collectivité, sera remis au candidat. **Ce certificat signé devra être joint à l'offre remise par le candidat à peine d'irrégularité de l'offre.**

3.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 4 : Modalités de présentation des candidatures et des offres

4.1 Modalité de transmission des candidatures et des offres

4.1.1 Généralités

Les candidats devront transmettre un pli unique composé de deux dossiers distincts :

- Un dossier de candidature ;
- Un dossier d'offre.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française. Si tel n'est pas le cas, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Le pli devra parvenir au pouvoir adjudicateur avant la date limite figurant en première page du présent document. Cela donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception. L'heure d'arrivée du document est seule prise en compte. Toute offre reçue hors délai est éliminée. Ce retard ne peut en aucun cas être régularisé.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

En cas d'envois successifs par un même soumissionnaire, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis sera retenu.

Conformément à l'article L.2132-2 du CCP, l'ensemble des communications et des échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation du marché sont réalisés par voie électronique. Les plis remis au format papier ne seront donc pas admis, hors copies de sauvegarde.

4.1.2 Dépôt électronique des plis

Les candidatures et les offres sont transmises via la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) renseignée au premier article du document.

Forme des fichiers électroniques

Pour constituer ses plis, le candidat devra transmettre des fichiers établis dans les formats informatiques suivants :

.doc - .jpg - .pdf - .xls

Le candidat veillera à ne pas transmettre de fichiers ayant un format exécutable (notamment les .exe, .com et .bat) et ne pas utiliser certains outils spécifiques aux produits bureautiques tels que les macros commande.

Si les offres sont signées électroniquement, elles doivent permettre d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager le soumissionnaire, au moyen d'un certificat de signature électronique, conforme à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique des marchés publics.

Tout fichier constitutif des plis électroniques devra être exempt d'un quelconque programme malveillant, sous peine de nullité. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de la procédure de marché public.

- **Copie de sauvegarde**

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui décide ou non de l'exercer.

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis pour la remise des plis, sur support physique électronique (CD, DVD, clé USB) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, ses coordonnées et l'identification de la procédure concernée. Elle doit être envoyée par lettre avec accusé de réception ou déposée contre récépissé à l'adresse mentionnée à l'article premier.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

4.1.3. Modalités de remises des plis en cas de groupement d'entreprises

En cas de présentation d'un pli par voie électronique par un groupement d'entreprises, c'est le mandataire du groupement qui procède au dépôt du pli par sa seule signature électronique. Il n'est pas possible de cumuler les remises de plis selon les différents membres du groupement. En cas de cumul, les plis seront réputés ne pas avoir été reçus : le mandataire en sera informé.

4.2 Composition de la candidature

4.2.1 Nature des candidats

Le marché sera attribué soit à une entreprise unique soit à un groupement d'entreprises. Les soumissionnaires sont autorisés à se porter candidats sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Si le marché public est attribué à un groupement conjoint, il est expressément demandé que le mandataire soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de mandataire de plusieurs groupements.

4.2.2 Composition du dossier « candidature »

Le dossier « candidature » à remettre par les candidats comprendra les pièces décrites ci-dessous :

Les imprimés DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- **Renseignements concernant la situation juridique du candidat :**

1°) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP.

2°) La copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire.

Il est précisé qu'en cas de doutes sérieux sur la situation juridique du candidat, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au candidat de produire la preuve qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion pendant la phase d'analyse des candidatures.

- **Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat :**

3°) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.

4°) L'attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

5°) Une liste des principaux travaux réalisés au cours des trois dernières années **sur des projets de volume équivalent ou supérieurs**, assorties d'attestations de bonne exécution ou d'une déclaration sur l'honneur de la bonne exécution de ces dernières.

6°) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ainsi que l'ensemble des moyens matériels dont dispose l'entreprise à la réalisation des prestations.

7°) Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché.

Le soumissionnaire qui, pour une raison justifiée (soumissionnaire étranger, société en formation, ou toute autre raison justifiée), ne serait pas en mesure de fournir les justifications demandées au titre de ses capacités techniques, financières et professionnelles est admis à présenter tout document similaire ou équivalent à ceux demandés et à prouver sa capacité par tout moyen approprié.

En cas de groupement, chaque membre du groupement remet les pièces mentionnées ci-dessus. En cas d'emploi du DUME, un DUME distinct doit être remis pour chacun des membres du groupement. Dans ce cas, chaque DUME doit être rédigé en français ou traduit.

Si le candidat s'appuie sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il devra produire les mêmes documents concernant cet opérateur que ceux exigés pour lui-même dans le cadre de cette concertation. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques pourra mettre à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public.

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les renseignements ou documents justificatifs listés ci-dessus, dès lors que la personne publique a la possibilité de les obtenir directement et gratuitement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'information administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat fournit l'ensemble des informations nécessaires à la consultation de ces outils numériques (adresse, identifiant, mot de passe, etc.).

De plus, conformément à l'article R.2143-14 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis à l'acheteur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

4.2.3 Composition du dossier offre

1°) L'acte d'engagement (AE) : à compléter dans son intégralité et à signer

2°) Une décomposition du prix global et forfaitaire, distinguant les phases de conception et de réalisation : à établir par le soumissionnaire ;

3°) Le certificat de visite : complété et signé par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

4°) Un mémoire technique (MT) : comprenant de manière distincte les points suivants :

- Une analyse des contraintes liées au site ;
- Les propositions du soumissionnaire en matière de créativité et d'innovation ;
- Caractéristiques techniques des matériaux proposés au regard des fiches techniques et avis techniques de ceux-ci ;
- Moyens humains dédiés à l'opération ;
- Mesures mises en œuvre pour garantir l'hygiène du site ;
- Mesures mises en œuvre pour garantir la sécurité du site et le respect de la réglementation du décret « Construire sans détruire » ;
- La démarche environnementale propre au chantier et notamment la gestion des déchets ;
- Planning prévisionnel de l'opération avec le temps par tâche et les dispositions arrêtées pour garantir les délais.

4.3. Modalités d'ouverture des offres

Les réunions d'ouverture des offres, effectuées au siège de la Collectivité, ne sont pas publiques.

Article 5 : Sélection des candidatures et des offres

5.1. Sélection des candidatures

Si des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures jugées non recevables selon les dispositions du code de la commande publique.

Pour chaque candidat, seront examinées les capacités professionnelles et techniques, économiques et financières ainsi que les capacités juridiques. Les candidatures jugées insuffisantes au regard de l'objet du marché et de ses conditions d'exécution seront éliminées.

5.2. Sélection des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du cahier des charges. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de régulariser les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Sur la base des critères ci-dessous énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Critère 1 (50%) : Valeur technique de l'offre, appréciée sur la base du mémoire technique et évaluée selon les sous-critères suivants :

- **Sous-Critère 1.1 (15%)** : Analyse et prise en compte des contraintes liées au site
- **Sous-Critère 1.2 (10%)** : Créativité et innovation
- **Sous-Critère 1.3 (10%)** : Qualité des matériaux utilisés et moyens humains alloués à l'opération
- **Sous-Critère 1.4 (5%)** : Cohérence et pertinence planning prévisionnel
- **Sous-Critère 1.5 (5%)** : Qualité des mesures mises en œuvre pour garantir l'hygiène et la sécurité sur le site et le respect de la réglementation du décret Construire sans détruire
- **Sous-critère 1.6 (5%)** : Qualité de la démarche environnementale et des mesures de gestion des déchets

Critère 2 (50%) : Valeur économique de l'offre : le prix en €HT, au vu du prix global et forfaitaire porté sur l'acte d'engagement selon la formule suivant :

$$\text{Note sur 50} = \frac{\text{Prix du moins disant}}{\text{Prix analysé}} \times 50$$

Le candidat ayant remis l'offre la moins-disante récolte la totalité des points.

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu le plus grand nombre de points via le cumul des points attribués pour chaque critère.

Article 6 : Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser des négociations avec les candidats les mieux classés à l'issue de la première l'analyse.

Les candidats invités à négocier pourront être, au maximum, jusqu'aux trois premiers du classement initial – sous réserve d'un nombre suffisant de candidats. Elles pourront avoir lieu sous forme d'auditions ou par échanges écrits – en cas d'auditions, les candidats seront invités à participer aux négociations par une convocation écrite.

Les négociations pourront avoir lieu en une ou plusieurs phases. À la suite à chaque phase, les candidats disposeront d'un délai raisonnable – fixé à l'occasion des invitations à négocier – pour transmettre au pouvoir adjudicateur leurs nouvelles

offres. Le pouvoir adjudicateur précise s'il s'agit de l'ultime phase de négociation. Le cas échéant, le candidat dépose son offre finale.

Après le dépôt de l'offre finale, le pouvoir adjudicateur procédera à un second classement, duquel découlera le classement final. Les offres restées irrégulières ou inacceptables à l'issue de la négociation ne seront ni notées, ni classées.

Article 7 : Attribution du marché

7.1 Pièces complémentaires à fournir par l'attributaire pressenti

Les candidats auxquels il est envisagé d'attribuer le marché produit, dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception du courrier d'attribution, les pièces suivantes :

- Le pouvoir de la personne signataire de l'acte d'engagement, habilitée à engager la société.
- En cas de groupement, le document d'habilitation du mandataire signé par tous les membres du groupement justifiant de la capacité du mandataire à intervenir en leur nom et pour leur compte.
- Le copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire.
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, dite « attestation de vigilance » datant de moins de 6 mois et en cours de validité.
- Le numéro unique d'identification de l'attributaire pressenti et des membres du groupement.
- Les attestations et certificats délivrés récemment prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales.
- Le cas échéant, le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries.
- L'attestation d'assurance pour les risques professionnels et l'attestation d'assurance décennale en cours de validité.
- La liste nominative des salariés étrangers et détachés soumis à autorisation de travail conformément aux articles D8254-2 et D8254-4 du code du travail. Cette liste précise pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le défaut de fourniture de ces éléments dans le délai imparti entraîne l'élimination de l'attributaire pressenti. Le marché sera alors attribué à l'offre classée en 2ème (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

Afin d'accélérer les délais de procédure, les candidats peuvent produire ces documents et informations dès le dépôt des plis.

7.2 Signature du marché et notification

Seul l'Acte d'engagement sera obligatoirement signé à l'issue de l'attribution.

ARTICLE 8 : Procédure de recours

8.1 Instance chargée des procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif - Rennes

3 contour de la Motte

CS 44416

35044 Rennes Cedex

02 23 21 28 28

<http://rennes.tribunal-administratif.fr>

greffe.ta-rennes@juradm.fr

8.2 Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- **Référé précontractuel** : avant la signature du marché (article L.551-1 et du code de justice administrative).
- **Référé suspension** : avant la signature du marché (article L.521-1 du code de justice administrative).
- **Référé contractuel** : dans un délai 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au JOUE ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, à compter de la notification de la conclusion du contrat ; dans un délai de 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée (article L.551-13 du code de justice administrative).
- **Recours en contestation de la validité du contrat** : dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis de publicité de la conclusion du contrat. Ce recours pourra, le cas échéant, être assorti d'une demande de référé-suspension (article L.521-1 du Code de Justice Administrative).

Une fois exécutoire, le marché peut être consulté par toute personne qui en fait la demande expresse, auprès du pouvoir adjudicateur (dans les limites fixées par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative notamment à la communication des documents administratifs).